

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre , LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mr Jean-Lou LEBRUN donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER
Mr Dominique PANHALEUX donne procuration à Mr Bruno DOUZAMY

Secrétaire de séance : Mme Virginie SCHOTT

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 19 octobre 2023 par les membres présents.

1.	RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ANNEE 2024	23-156
----	---	--------

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 détermine les modalités d'application du recensement comme suit : dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'opération est quinquennale ; les communes de moins de 10 000 habitants ont été réparties sur l'ensemble du territoire national en 5 groupes sur la base de critères exclusivement statistiques et chaque année, les communes appartenant à l'un des 5 groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

La commune d'Allaire aura à procéder à cette enquête de recensement en 2024, la collecte débutant le 18 janvier et s'achevant le 17 février 2024. Au titre de cette enquête, une dotation forfaitaire d'un montant de 7 302 € sera versée à la commune pour prendre en compte les charges exceptionnelles en découlant.

Ainsi pour réaliser l'enquête de recensement, 8 agents recenseurs nommés par arrêté municipal devront être désignés selon les indications fournies par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du montant de la dotation forfaitaire de 7 302 € qui sera inscrit au budget primitif 2024,
- D'autoriser le recrutement par Monsieur le Maire de 8 agents recenseurs chargés d'effectuer l'enquête de recensement,
- De fixer la rémunération brute de chaque agent comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Par feuille de logement	0.70 €
Par bulletin individuel	1.20 €
Tournée de reconnaissance	30.00 €
Forfait réunion/formation tarif à la séance	30.00 €
Indemnité kilométrique	Secteur bourg : 50 €
	Secteur bourg et campagne : 100 €
	Secteur campagne : 200 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute dépense nécessaire à la réalisation de cette enquête de recensement.**
- **De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.**

Intervention de Mme NICOT :

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 septembre prochain. Ses deux principaux objectifs sont la détermination des populations légales, utilisées pour les calculs d'attributions et de subventions, et la description des caractéristiques des individus et des logements pour des études locales.

Le recensement est obligatoire, confidentiel et déclaratif, régissant par trois grands principes.

La collecte sera réalisée par des agents recenseurs, avec une incitation à répondre par Internet via la France Services.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de 7 300 euros, alors que le coût total avoisine les 10 000 à 11 000 euros.

La collecte se déroule du 18 janvier au 17 février, avec une période post-collecte de 10 jours pour traiter les documents à l'INSEE.

Les acteurs impliqués incluent l'INSEE, l'État, la mairie, le coordonnateur communal, et les agents recenseurs.

La collecte sera suivie de près par l'INSEE, avec des alertes en cas de difficultés. Des coordonnateurs seront présents pour les districts, aidant à répondre aux questions des agents recenseurs et relançant les personnes non répondues.

2.	MODIFICATION DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES	23-157
----	---	--------

Par délibération du 9 juin 2023 et après accord du Procureur de la République du Morbihan en date du 30 juin 2023, le lieu de célébration des mariages a été modifié temporairement en raison de travaux de réhabilitation de la mairie.

Les travaux seront achevés au cours du mois de décembre 2023. Aussi, il convient de solliciter à nouveau Monsieur le Procureur de la République pour demander la réintégration des registres de l'Etat civil dans la maison commune pour y célébrer les mariages à compter de janvier 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter Monsieur le Procureur de la République de Vannes en vue de la réintégration des registres de l'Etat civil dans la mairie pour y célébrer les mariages à compter du mois de janvier 2024.**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

3.	DEMANDE DE SUBVENTION MAM	23-158
----	---------------------------	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, informe que les travaux de construction de la MAM - (maison d'assistant(s) maternel(s) à Allaire, -Allée du Parc- sont engagés.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès des services de Redon Agglomération au titre des Fonds de Concours 2023.

Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Besoins	montant HT	%	Ressources	montant HT	%
Etudes et Maitrise d'œuvre	51 866.63 €	8.39%	DEPARTEMENT	182 108.10 €	29.48%
Travaux et équipements	395 970.43 €	64.10%	CAF	172 800.00 €	27.96%
VRD	170 000 €	27.51%	DSIL	80 000.00 €	12.95%
			FONDS DE CONCOURS	29 321.34 €	4.74%
			Autofinancement	153 637.62 €	24.87%
TOTAL	617 837.06	100.00%		617 837.06 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement de cette opération,
- D'Autoriser Monsieur le Maire, pour déposer la demande de subvention auprès de Redon agglomération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

[Mr Jean-François MARY](#) : Il est précisé que la commune a lancé également un appel à candidatures. Les candidats ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour répondre. Le dossier est téléchargeable sur internet. Pour information, toute association d'assistant(s) maternel(l)s peut répondre.

4.	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE-PROGRAMME 2023	23-159
----	--	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, expose que le Conseil Départemental du Morbihan intervient pour financer l'entretien et la maintenance des sentiers pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

- aide forfaitaire de 80 €/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- aide forfaitaire de 40€/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	Communes	Groupements de communes
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum
Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide	1 500 €	

Les agents des services techniques de la commune d'Allaire assurent une intervention manuelle des sentiers et des ouvrages à raison de deux passages par an, soit une aide qui s'élèverait à $47.5 \text{ km} \times 80 \text{ €} \times 2 = 7\,600 \text{ €}$; cette aide est toutefois plafonnée à 5 000 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER pour l'année 2023 l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien et la maintenance des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), soit une subvention plafonnée à 5 000 €,**
- **DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.**

5.	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL (ACCOMPAGNEMENT D'UN GROUPE DE L'ESPACE JEUNES)	23-160
----	--	--------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe en charge de l'enfance et jeunesse

Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe, expose qu'un groupe de 6 jeunes ont réalisé une mission d'intérêt général pour le compte de la commune, à savoir assurer le service au repas des aînés. En contrepartie, il est proposé d'allouer une gratification de 400 € qui sera versée au Centre Social Intercommunal (CSI) qui gère le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une gratification de 400 €
- de donner son accord pour verser cette somme au CSI, gestionnaire du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la présente décision.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

6.	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES	23-161
----	--	--------

Rapport de Monsieur Julien MONNIER, Conseiller Municipal

La présente délibération a pour objet d'acter le conventionnement de la commune de ALLAIRE avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération.

VU la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du Code des collectivités territoriales).

CONSIDERANT que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDERANT REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant au SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages

CONSIDERANT que la présente convention prend effet au 1er Janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver et de signer avec REDON Agglomération la convention annexée.**

Mr Jean-François MARY : En résumé, il convient de dire que la convention avec Citeo permet de récupérer une taxe sur les emballages, remboursant ainsi la municipalité pour le traitement des déchets. De plus, cette entente génère environ 600 euros par an, utilisés pour nettoyer les points d'apports volontaires. Les règles de sanctions pour les dépôts sauvages varient, pouvant aller jusqu'à 75 000 euros, avec des amendes spécifiques, comme 150 euros pour un sac identifié près d'un collecteur vert. Aujourd'hui, les services techniques nettoient 2 fois par semaine tous les points d'apports volontaires. La commune prend en charge le transport en déchetterie, mais en cas d'identification, la personne doit payer une redevance pouvant atteindre 150 euros pour le premier m3 et ensuite 50 ou 100 euros par m3 suivant.

7.	MODIFICATION N° 11 DU PLU – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 du règlement des zones Ua et Ub	23-162
----	--	--------

Rapport de Monsieur GAUTIER Jean-Paul, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé de procéder à la modification du nombre de places de stationnement tel que défini à l'article 12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune sur les zones Ua et Ub.

Modification proposée :

Règlement en vigueur avant la modification simplifiée n°11 du PLU	Projet de Règlement de la modification simplifiée n°11 du PLU
ARTICLE Ua et Ub 12 – Le stationnement	
<p>Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors du domaine public, dans des conditions répondant aux besoins des activités exercées dans les constructions projetées. Les dimensions minimales d'une place de stationnement sont 5 m de longueur et 2,50 m de largeur.</p> <p>Il ne pourra être exigé plus d'une place de stationnement par logement locatif financé avec l'aide de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12.2 - Il est exigé au minimum : 	<p>Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors du domaine public, dans des conditions répondant aux besoins des activités exercées dans les constructions projetées. Les dimensions minimales d'une place de stationnement sont 5 m de longueur et 2,50 m de largeur.</p> <p>Il ne pourra être exigé plus d'une place de stationnement par logement locatif financé avec l'aide de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12.2 - Il est exigé au minimum :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

- **12.2.1 - Habitat collectif** : Une place de stationnement par tranche, même incomplète, de 60 m² de surface de plancher hors oeuvre nette de la construction, avec au minimum une place par logement, plus une place banalisée par tranche, même incomplète, de 300 m² de surface de plancher hors oeuvre nette. Pour le stationnement des deux roues, 1 m² par logement, réalisé dans le bâtiment.

- **12.2.2 - Habitat individuel** : Deux places de stationnement par logement, aménagées sur le terrain recevant la construction, plus, dans les lotissements, une place banalisée pour 3 logements.

- **12.2.1 - Habitat collectif** : Une place de stationnement par tranche, même incomplète, de 60 m² de surface de plancher hors oeuvre nette de la construction, avec au minimum une place par logement, plus une place banalisée par tranche, même incomplète, de 300 m² de surface de plancher hors oeuvre nette. Pour le stationnement des deux roues, 1 m² par logement, réalisé dans le bâtiment.

- **12.2.2 - Habitat individuel** : Deux places de stationnement par logement, aménagées sur le terrain recevant la construction, plus, dans les lotissements, une place banalisée pour 3 logements.

- **12.2.3** - « Dans le cas de changement de destination, de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes créant de nouveaux logements, aucune place de stationnement ne sera exigée. Il ne sera pas non plus exigé d'emplacement pour les deux-roues. »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à 48,

VU le transfert de la compétence PLUi à Redon Agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-DE donner un avis favorable à l'engagement de la modification simplifiée n°11 du PLU d'Allaire,

-De demander à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Redon Agglomération dans le cadre de sa compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » afin de mettre en œuvre cette procédure de modification du PLU n°11.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8.	RAPPORT D'ACTIVITES MORBIHAN ENERGIE 2022	23-163
----	---	--------

Rapport de Mr LE FOL Yoann, Conseiller Municipal Délégué à la transition écologique

Le Code Général des Collectivités territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

son article L 5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le Président de Morbihan Énergies a adressé par courrier à la Commune, le rapport d'activité pour 2022 de Morbihan Énergies. Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, ainsi que l'article L 5211-39,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport d'activités établi par Morbihan Energies pour l'année 2022.

9.	AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	23-164
----	---	--------

Rapport de M SEILLER Michel, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Cette délibération est destinée à assurer une continuité de gestion entre les exercices 2023 et 2024. S'agissant des dépenses de fonctionnement, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice suivant jusqu'à concurrence des montants inscrits à l'exercice précédent, en attente du vote du budget de l'année 2024.

En revanche, en investissement le Maire n'a pas cette possibilité, à l'exception du remboursement de la dette en capital qu'il peut honorer. Pour le reste des dépenses, il doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal, pour un montant plafonné par la loi au quart des montants des dépenses inscrites à l'exercice précédent.

Le tableau qui sera présenté en conseil indiquera les montants qui peuvent être engagés, liquidés et mandatés pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans la limite des montants qui seront présentés.

10.	AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET SPIC	23-165
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Considérant l'insuffisance de trésorerie constatée, notamment pour assurer le paiement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté.

La commune a la possibilité de faire une avance budgétaire de façon exceptionnelle au budget du SPIC à un taux de zéro pour cent (0 %).

L'avance demandée de 18 000 € serait versée en une seule fois. Le remboursement de cette avance se fera sur une durée d'un an.

Sur le budget communal 2023, la dépense sera imputée au compte 27638 ainsi que la recette.

Sur le budget du SPIC 2023, la recette sera imputée au compte 1687 ainsi que la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De demander le versement d'une avance de trésorerie de la commune au budget SPIC 2023 d'un montant de 18 000 €,**
- **De fixer le remboursement de cette avance sur une durée d'un an,**
- **De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

11.	DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE	23-166
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif BUDGET COMMUNE de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'indiquées ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'adopter la décision modificative n°3 du Budget Commune telle que figurant, ci-après :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
N° article budgétaire	Désignation	Montant
6811	Dotations aux amortissements	30 000,00 €
617	Etudes et recherches	-30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
n° de compte (article - n° de programme - code service)	Désignation	Montant
1641	Remboursement capital	30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €
Recettes		
n° de compte (article - n° de programme - code service)	Désignation	Montant
28	Amortissements des immobilisations	30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

12.	ADMISSION EN NON-VALEUR	23-167
-----	--------------------------------	--------

Rapport de M SEILLER Michel, Maire-adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 12 octobre 2023, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 42 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	R-364-28-1	125.80	Poursuite sans effet
2021	R-525-58-1	4.80	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-2-50-1	56.95	Poursuite sans effet
2021	R-529-62-1	0.80	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-713-18-1	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-166-1	40.80	Poursuite sans effet
2021	R-520-101-1	45.60	Poursuite sans effet
2021	R-519-103-1	11.40	Poursuite sans effet
2021	R-531-147-1	8.00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-253-159-1	7.50	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-46-1	127.54	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-220-1	49.50	Poursuite sans effet
2021	R-527-249-1	12.00	Poursuite sans effet
2021	R-529-245-1	14.00	Poursuite sans effet
2021	R-530-260-1	10.00	Poursuite sans effet
2021	R-723-63-1	15.20	Poursuite sans effet
2021	R-531-257-1	15.00	Poursuite sans effet
2021	R-720-63-1	3.75	RAR inférieur seuil poursuite
		548.84	

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2022	R-537-8-1	31.20	Poursuite sans effet
2022	R-536-8-1	36.40	Poursuite sans effet
2022	R-535-8-1	72.80	Poursuite sans effet
2022	R-533-8-1	20.80	Poursuite sans effet
2021	R-529-8-1	56.20	Poursuite sans effet
2021	R-531-8-1	41.60	Poursuite sans effet
2021	R-530-8-1	52.00	Poursuite sans effet
2021	R-527-7-1	37.80	Poursuite sans effet
2022	R-532-8-1	10.40	Poursuite sans effet
2022	R-730-18-1	6.60	Poursuite sans effet
2022	R-538-43-1	72.80	Poursuite sans effet
2022	R-536-46-1	36.40	Poursuite sans effet
2022	R-727-16-1	1.80	Poursuite sans effet
2022	R-535-46-1	62.40	Poursuite sans effet
2022	R-533-44-1	36.40	Poursuite sans effet
2021	R-531-45-1	41.60	Poursuite sans effet
2021	R-530-43-1	41.60	Poursuite sans effet
2018	R-227-23-1	61.20	Poursuite sans effet
2018	R-364-113-1	115.60	Poursuite sans effet
2018	R-365-45-1	36.40	Poursuite sans effet
2018	T-492-1	45.90	Poursuite sans effet
2018	T-645-1	45.90	Poursuite sans effet
2018	T-285-1	91.80	Poursuite sans effet
		1 076,80	

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

>D'accepter que la somme de 1 625,64 euros soit admise en non-valeur.

>De Déclarer que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

> De déclarer que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 de la Commune et de charger Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

> De préciser que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mr Jean François MARY : Les états en non-valeur concernent des redevances du domaine public, de la garderie ou de la cantine et regroupent plusieurs années.

Mme Marie Helene DEGRES : La commune peut-elle intervenir directement sur les non-payeurs ?

Mr Jean-François MARY : La règle est que la mairie émet une facture et un titre de recettes et c'est le trésorier qui est chargé du recouvrement. Il admet en non-valeur les créances fiscales lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité. La commune n'a pas la possibilité d'intervenir dans la démarche.

13.	RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022	23-168
-----	--	--------

Rapport de Mme Florence BOCQ, Maire-Adjointe en charge de la communication et des affaires générales

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au maire de chaque commune de présenter un rapport sur l'activité des services municipaux au cours de l'année précédente. Cet article précise également que, sur la demande du Conseil Municipal, ce rapport est publié.

Ce rapport d'activités a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents des services municipaux et mis à la disposition des allairiens via le site internet de la Commune.

En application de cet article, il a été demandé aux différents services de la collectivité de présenter, dans leurs domaines d'activités respectifs, un bilan de l'année 2022.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Le rapport joint à la présente délibération constitue une synthèse de l'activité des services municipaux qui concourent, avec engagement et professionnalisme aux différentes missions de service public de proximité incombant à la collectivité afin de répondre aux besoins des citoyens.

Il est demandé au conseil Municipal de prendre acte du rapport joint à la présente délibération qui constitue le bilan d'activités des services municipaux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

>DE PRENDRE ACTE du rapport 2022 présenté par Monsieur le maire sur les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année 2022.

>DE DIRE QUE ce rapport sera publié sur le site internet de la Commune.

14.	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR UN ACCOMPAGNEMENT RH	23-169
-----	--	--------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe en charge de la communication et des affaires générales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux,

CONSIDÉRANT que l'intervention du Centre de Gestion du Morbihan s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif notamment au conseil en organisation et à la gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que les interventions du service du Centre de Gestion du Morbihan s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités et établissements publics doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation des services...). A cet effet, les missions peuvent notamment porter sur la réalisation d'audits organisationnels, audits des processus et des pratiques RH...

CONSIDÉRANT que le coût de la mission est défini dans chacune des propositions d'intervention valant ordre de mission, qui sont formalisées à chaque sollicitation. Ce coût est établi conformément aux tarifs et aux conditions financières de son offre qui sont déterminés annuellement par le Conseil d'administration du CDG 56, en prenant en compte l'ensemble de

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

ses coûts directs et indirects. Les tarifs sont ainsi déterminés et propres aux interventions du Centre de Gestion du Morbihan,

CONSIDERANT que la commune d'Allaire a sollicité le Centre de Gestion du Morbihan pour un accompagnement du Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités conformément aux dispositions de l'article L452-40 du CGFP,

Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe, présente la convention d'accompagnement du Centre de Gestion du Morbihan pour un accompagnement en gestion des ressources humaines concernant le recrutement d'un (e) Directeur/Directrice des Services Techniques d'ALLAIRE en 2024.

Les prestations de conseil en ressources humaines donnent lieu à une contribution spécifique de la collectivité selon un tarif horaire de 89 €.

Les activités de conseil seront facturées à hauteur de 1 602 € correspondant à 18 heures d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'accompagnement du Centre de Gestion du Morbihan en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, telle que présentée par Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Morbihan ainsi que les documents y afférents.**

15.	PROJET MEDIATHEQUE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	23-170
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Pour répondre aux besoins et apporter une offre culturelle à la dimension et aux besoins de la commune, la municipalité s'est engagée dans le projet de construction d'une médiathèque.

La commune a retenu comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner le cabinet NAMENLOS dans la définition de ses besoins. Ce dernier a rendu une étude de faisabilité et de programmation dont le contenu sera présenté au Conseil municipal.

Il est rappelé au Conseil Municipal, le choix retenu lors du dernier conseil municipal de réaliser une extension et une réhabilitation de la médiathèque actuelle. Celle-ci devra pouvoir ouvrir au public en septembre 2025.

Le projet de programme est présenté en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu. Il est proposé que celui présenté soit approuvé.

- Ce projet dispose des caractéristiques suivantes :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

- o La réhabilitation du bâtiment médiathèque avec une extension par le haut
- o La construction d'une médiathèque de 444 m² soit une superficie supplémentaire de 140 m² par rapport à l'existant.
- Le coût estimatif global des travaux est de 815 000 € HT + 70 000 € d'études.

Ce montant comprend :

Les travaux de démolition, de réhabilitation et construction du bâtiment, de l'aménagement éventuel de l'espace extérieur et travaux éventuels de voirie,

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- >D'approuver et d'adopter le programme de construction de la médiathèque présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à un montant estimatif de 830 000 HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 770 000 euros HT,**
- >De lancer la procédure de consultation pour choisir le maître d'œuvre ou l'équipe de maîtrise d'œuvre.**

[Mr Yoann LE FOL](#) : Pourquoi flécher prioritairement ce projet sur la DETR ?

[Mr Jean-François MARY](#) : Bien Vivre en Bretagne est beaucoup plus limité. Pour 24 communes, on a une enveloppe à se partager de 650 000 €. Si on met ce projet sur « Bien vivre en Bretagne » et qu'on ne met pas de DETR on peut se retrouver avec rien.

- >De lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,**
- >De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,**
- >D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,**
- >De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023**

sont inscrits au budget, et que les dépenses correspondantes seront engagées.

16.	MAISON DU TEMPS LIBRE OU COUESLE-TARIFS DE LOCATION CUISINE TRAITEUR	23-171
-----	---	--------

Rapport de Mr Pascal NOURY, Maire-Adjoint en charge des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

Suite à une demande d'utilisation des espaces « cuisine traiteur » de la Maison Du Temps Libre ou de Coueslé les 19, 20, 21, 22 et 23 décembre 2023, il est proposé de fixer la location « cuisine traiteur » à 60 €/jour d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 60 € /jour l'utilisation des espaces cuisine traiteur (zone 1) de la Maison Du Temps Libre ou la cuisine de Coueslé.**

Fait à ALLAIRE, le 27 novembre 2023

Virginie SCHOTT
Secrétaire de séance

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE